Bureau du Syndicat Mixte Ouvert **Délibération n°B2020-002**

Réunion du 20 janvier 2020

Objet : **Autorisation de dépassement du nombre d'heures supplémentaires limitées à 25h**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire de la FPT ;
- Vu le décret n°2001-263 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS ;
- Le bureau, réuni le 6 janvier 2020 au 3 bis rue de Verdun à Evreux,

  le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation de dépassement du nombre d'heures supplémentaires limitées à 25h ;
- D'autoriser, sur une période limité de 1 an, le dépassement du nombre d'heures supplémentaires de 25h pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant des fonctions à responsabilité (cadres et responsables de service).

- Nombre de voix pour : 5
- Nombre de voix contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 20 janvier 2020

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

SMO EURE NORMANDIE NUMERIQUE